REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU
SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE EN CHARGE
DU SCOT DE L'OUEST DES
ALPES-MARITIMES

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au Conseil: 56

en exercice: 56

Date de la convocation : 22 mars 2016

Séance du 6 Juillet 2016

L'an deux mille seize et le six juillet, le Comité Syndical du syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du syndicat 57 avenue Pierre Sémard, sous la présidence de Monsieur le Doyen jusqu'à l'élection de Monsieur le Président.

- PRESENTS: Madame, Monsieur: ASCHIERI, BALAZUN, BOULLE, CASSEZ, CEPPI, DELHOMEZ, LE BLAY, HENRI, MONCET, OLIVIER, PASOLINI, PIBOU, POUPLOT, BONELLI, CHARABOT, DELLAPINA, DEOUS, GIRAUDON, GOURDON, JABOULET, LEVET, MACARIO, MARCHIVE, PAGANIN, SCHNEIDER, TOSELLO, VIAUD, ALENDA, ATTUEL, BALDEN, BOTELLA, BROCHAND, BRUNETEAUX, CARRETERO, CHIAPINI, GALY, LAFARGUE, LEQUILLIEC, LEROY (H), LEROY (S), PASERO, PIGRENET, POURREYRON, REJOU, RUSSO, VAILLANT, CHEVET, LANTERI, VILLANI.
- <u>EXCUSES</u>: Madame, Monsieur: BLANC, BOMPAR, CASTEL, CHIRIS, CONIL, VARRONE, FUNEL, DELIA, LACHENMAIER, MOREL, OGEZ, PASQUELIN, ROATTA, CHIKLI, CIMA, DIMECH, FIORENTINO, FOLLANT, LISNARD, LOPINTO, TABAROT

Madame TABAROT donne pouvoir à Monsieur PIGRENET

2016 - 0)8 :	Détermin	nation di	ı nombre	de	postes	de	Vice-	présid	ents
----------	-------------	----------	-----------	----------	----	--------	----	-------	--------	------

après dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du



DU 6 JUILLET 2016

OBJET: Détermination du nombre de postes de Vice-présidents

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

En vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que celui-ci ne puisse excéder 20 % de l'effectif légal du Comité syndical.

Le comité syndical comprend cinquante six délégués syndicaux ce qui porte à 11 le nombre maximal de Vice- Présidents.

Pour assurer un fonctionnement efficace et représentatif, il est proposé de limiter le nombre de vice-présidents à 10 et d'assurer une répartition équilibrée entre la C.A des Pays de Lérins et la C.A du Pays de Grasse.

Chaque vice-président sera membre du bureau.

Monsieur le Président propose :

- **DE FIXER** à 10 le nombre de vice-présidents.
- **DE REPARTIR** de manière équilibrée :
 - o 5 vice-présidents pour la C.A des Pays de Lérins
 - o 5 vice-présidents pour la C.A du Pays de Grasse.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité.

- **DE FIXER** à 10 le nombre de vice-présidents.
- DE REPARTIR de manière équilibrée :
 - o 5 vice-présidents pour la C.A des Pays de Lérins
 - o 5 vice-présidents pour la C.A du Pays de Grasse:

Fait à Grasse les jours, mois et an que dessus.

Jérôme VIAUD

Président du syndicat mixte En charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes